

Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les rapports intérimaires mentionnés dans la motion du député ont été préparés par des comités d'étude formés de fonctionnaires fédéraux et provinciaux, sous la direction du ministre fédéral et des ministres provinciaux du Bien-être.

Ces rapports ont été présentés au cours de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu à Victoria, en Colombie-Britannique, les 2 et 3 octobre 1969. Il a été décidé à la conférence que les rapports n'étaient que provisoires et ne devaient pas être publiés. Dans ces conditions, le ministre ne peut déposer les documents et demande que le député retire sa motion.

M. l'Orateur: Le député consent-il à retirer sa motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'y consens.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

NEW JERSEY—LE RÉGIME DE REVENU ANNUEL GARANTI

Motion n° 84—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport des hauts fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui ont fait enquête sur le régime de revenu annuel garanti instauré au New Jersey (É.-U.).

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon ministre me demande d'informer le député que les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont obtenu de la documentation sur le régime de revenu annuel garanti du New Jersey et qu'ils ont eu des entretiens avec des fonctionnaires américains, mais qu'aucune enquête n'a été instituée jusqu'à maintenant à ce sujet. Une telle enquête ne serait pas justifiée en ce moment étant donné que le régime en est encore à son stade initial et qu'aucun rapport n'a été rédigé. Dans les circonstances, mon ministre demande que le député retire sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je vais la retirer et la modifier en tenant compte de l'explication du secrétaire parlementaire.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit retirée?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

[M. Haidasz.]

LE PROJET DE TÉLESCOPE «REINE ELIZABETH»

Motion n° 101—M. Orlikow:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude de rentabilité exécutée à propos du projet d'un télescope «Reine Elisabeth», et à laquelle le président du Conseil du Trésor a fait allusion dans le hansard du 19 mars 1969, à la page 6842.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'étude de rentabilité à laquelle le président du Conseil du Trésor a fait allusion est le rapport de M. Rose qu'il avait été convenu de déposer en réponse à la motion n° 92 inscrite également au nom du député de Winnipeg-Nord. En l'occurrence, il y aurait peut-être lieu de retirer cette motion.

M. l'Orateur: Le député consent-il à retirer cette motion?

M. Orlikow: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS—ÉTUDES D'EXPERTS-CONSEILS

Motion n° 104—M. Skoberg:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études effectuées par des experts-conseils de l'extérieur pour le ministère de la Consommation et des Corporations comme le mentionne la réponse à la question n° 1323 déposée le 25 juin 1969 et qui figure à la page 10597 du hansard.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la Chambre se rappellera que j'ai proposé la semaine dernière à l'honorable député que puisqu'il avait présenté une autre série de motions à la suite de la suggestion que je lui ai faite de préciser sur le millier de rapports et plus à consulter lesquels il fallait retenir pour les motions 104 à 123, peut-être voudra-t-il retirer ces mêmes motions. Je me demande s'il a pris maintenant une décision à cet égard?

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, au sujet de la motion n° 104, je suppose que les consommateurs canadiens paient les frais des études effectuées par les experts-conseils...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le débat ne doit pas s'engager. Si le député ne retire pas la motion, elle sera reportée à l'ordre du jour.

L'hon. M. Macdonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si le député a la même opinion au sujet des 18 autres motions et s'il conviendrait de les considérer en bloc et de les reporter toutes à l'ordre du jour?